



VILLE DE MELUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/08/2022

Reçu en préfecture le 30/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 077-217702885-20220830-2022_67-AR

2022.67

DECISION DU MAIRE

Pour la signature d'un bail commercial dérogatoire avec LA BRETAGNE EN BALADE, représenté par sa gérante Madame Catherine Tazé et QUESTO E TUTTO, représenté par sa gérante Madame Valérie Bellina pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun.

Le Maire de la Ville de MELUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2122-22 ;

VU les articles L145-1 et L145-5 du Code du Commerce ;

VU la délibération n°2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°2019.06.41.148 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 portant acquisition du local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun ;

VU l'appel à candidature et notamment son cahier des charges publié depuis le 27 août 2019 ;

VU la liste des candidats retenus par décision de la commission de sélection en date du 25 octobre 2021 ;

VU le bail commercial dérogatoire ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Commune de Melun est propriétaire du local commercial et d'une place de parking sis 19 rue René Pouteau à Melun ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de renforcer l'attractivité commerciale de son centre-ville par la création d'une boutique éphémère ;

CONSIDERANT la candidature de LA BRETAGNE EN BALADE, Madame Catherine Tazé, 23 rue de la Fraternité 93700 DRANCY et QUESTO E TUTTO, Madame Valérie Bellina, 22 rue Pierre et Marie Curie 93110 ROSNY SOUS BOIS ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet présenté par LA BRETAGNE EN BALADE et QUESTO E TUTTO permettant de favoriser la dynamique commerciale en centre-ville ;

CONSIDERANT que la commission de sélection a sélectionné ce projet commercial au vu des différents critères retenus dans le cahier des charges de l'appel à candidature ;

CONSIDERANT qu'en application des articles susvisés, il peut être procédé à la signature d'un bail commercial dérogatoire dans sa durée entre LA BRETAGNE EN BALADE, Madame Catherine Tazé, 23 rue de la Fraternité 93700 DRANCY et QUESTO E TUTTO, Madame Valérie Bellina, 22 rue Pierre et Marie Curie 93110 ROSNY SOUS BOIS et la commune de Melun ;

DECIDE :

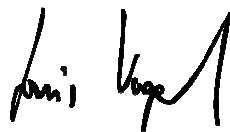
DE SIGNER avec par LA BRETAGNE EN BALADE et QUESTO E TUTTO, le bail commercial dérogatoire ci-annexé, du 26/09/2022 au 03/10/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun.

DE FIXER le loyer à 320€ toutes charges comprises.

DE FIXER le dépôt de garantie à 500 euros.

Fait à MELUN, le 30/08/2022

**Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**



Louis Vogel